

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remise gracieuse [REDACTED] suite à un dépôt sauvage

Décision D-2023-209

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président.

PREAMBULE

Le 20 septembre 2022, [REDACTED] a informé par mail la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets de la collectivité d'un dépôt sauvage conséquent, constaté par la police municipale. L'auteur de ce dépôt a été identifié : [REDACTED]. Les éléments de constatation ont été envoyés et l'agent de Brigade Verte de la Direction Déchets a ensuite procédé à un rapport et une facturation d'un montant de [REDACTED] pour nettoyage de ce dépôt.

Le titre 279-2022 du budget 40009 Régie SPA Collecte de déchets a été émis au nom de [REDACTED] pour un montant de [REDACTED] avec pour objet : DEPOT AU SOL DECHETS 22/09/2022 et transmis au Trésor Public.

Par mail en date du 28 novembre 2022, [REDACTED] a sollicité la Direction Déchets afin de demander l'exonération de cette facture. Dans sa réclamation, elle précise que, suite au passage du médiateur et de la police municipale, elle s'est rendue sur place pour débarrasser les lieux. Elle a transmis le contact de [REDACTED] afin de vérifier ses propos.

Après contact auprès de son éducatrice, les informations transmises ont bien été confirmées :

- Suite au passage des 2 policiers municipaux et du médiateur, [REDACTED] a fait le nécessaire pour ramasser les déchets qu'elle avait déposés au sol (en remplissant la voiture d'un ami)
- Sur place, 2 agents de la ville lui ont indiqué de laisser les encombrants volumineux pour qu'ils s'en chargent

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, et de manière exceptionnelle, il est envisagé de donner partiellement suite à la demande d'exonération de sa facture de [REDACTED] et d'abaisser le montant à [REDACTED]. En effet, le dépôt de déchets et d'encombrants au sol a nécessité l'intervention de plusieurs agents, ce qui justifiait un minimum de facturation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter une remise gracieuse d'un montant de [REDACTED] à [REDACTED] afin d'abaisser sa facture à [REDACTED] au lieu de [REDACTED]

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/09/2023

**Le Vice-Président,
Monsieur Yves CHOUTEAU**



Transmis en préfecture le **20 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **20 SEP. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.